

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 05 SEPTEMBRE
2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER, Franck LEGEAY

Absents excusés : Amanda FITZPATRICK

Absent : Hervé BOUCHET

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

TEM GROUPEMENT DE COMMANDE

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Pour donner suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** l'adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Bazouge de Chéméré au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE**

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget communal - Budget Le Pré Vert
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DEVIS PELLOIN : Eclairage extérieur ALSH

Pour donner suite à une demande d'installation d'un éclairage extérieur concernant le jardin d'enfants de l'ALSH, un devis a été demandé à l'entreprise PELLOIN.

Son montant est de : **1 151.24 € HT soit 1 381.49 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise PELLOIN et **CHARGÉ** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

DROIT DE PREEMPTION URBAIN **DEMANDE DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La mairie a reçu une demande concernant un Droit de Préemption Urbain, dans le bourg.
Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie le 15 décembre 2022, adressées par la SELARL GL Notaires Associés, de MESLAY DU MAINE, en vue de la cession des biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section AB n°17, Rue du Porche, d'une surface de 69 m2

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

► **NE PREEMPTÉ PAS** sur ce bien et **CHARGÉ** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN **DEMANDE DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La mairie a reçu une demande concernant un Droit de Préemption Urbain, dans le bourg.
Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie le 15 décembre 2022, adressées par la SELARL GL Notaires Associés, de MESLAY DU MAINE, en vue de la cession des biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section AB n°136, 31 rue d'Alsace, d'une surface de 510 m2

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **NE PREEMPTÉ PAS** sur ce bien et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

Demande de subvention FONDS VERT **Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023 (ENS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la création du Fonds vert pour l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de Gestion de l'ENS « Anciennes carrières de La Fortinière et pelouses sèches »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert, à hauteur de :

- 3 034 € pour les actions de l'année 2023
- 17 355 € pour les actions de l'année 2024

► **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette subvention

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023/2024

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Tarifs 2022-2023		Tarifs 2023/2024	
	QF < 800 €	QF > 800 €	QF < 800 €	QF > 800 €
ALSH MATIN (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h40)	1.33	1.40	1.40	1.47
ALSH SOIR (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h45 à 18h30)	1.85	1.98	1.94	2.08
RESTAURATION SCOLAIRE (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	3.42	3.42	3.93	3.93
ALSH PAUSE MERIDIENNE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	0.31	0.55	0.33	0.58

Augmentation de 5% pour les prestations périscolaires et de 15% pour les repas (inflation et augmentation des denrées...)

- **Tarifs repas pour les personnes extérieures 2023-2024** : 6.90€ + 15% soit **7.95€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'augmentation des tarifs et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 03 octobre 2023 à 20H

La séance est levée à 20h55